CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

DE BIROTEAU,

DÉPUTÉ DES PYRÉNÉES ORIENTALES,

Séance du 29 décembre 1792, l'an premier de la république française.

Sur le Jugement de Louis Capet.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

TOUT l'univers a les yeux fixés sur la grande question dont il s'agit. Dépositaires de la réputation & de l'intérêt d'une grande nation, ce que nous allons décider va assurer à jamais son triomphe ou sa chute, sa gloire ou son opprobre. Dans l'un ou l'autre cas, nous allons être la

ſource où remonteront les ſentimens qui feront notre conſolation ou notre déſeſpoir. Les crimes dont Louis eſt accuſé, notre république naiſſante, les événemens que doit entraîner le jugement qui ſera rendu, tout nous force à être ſévères, mais auſſi tout nous commande d'être juſtes; & lorſque nous aurons ſatisfait à ce que l'intérêt de la république, ſa ſûreté, ſa gloire & ſon ſalut exigent de nous, nous aurons fait tout ce qu'il eſt poſſible de faire; nous aurons rempli nos engagemens.

Lorſqu'il fut queſtion de décider ſi Louis Capet ſeroit jugé, j'ai ſoutenu l'affirmative : mon opinion imprimée en préſente les motifs, appuyés victorieuſement par d'autres plumes plus habiles. La Convention a décrété enſuite que Louis ſeroit jugé par elle : je n'ai rien à dire après ce décret; mais à préſent, il s'agit de ſavoir ſi Louis ſera condamné à la mort; & là, comme légiſlateur, je m'arrête, je réfléchis, je me conſulte; & étonné de mon irréſolution, des raiſons puiſſantes qui s'entrechoquent ſans pouvoir ſe détruire, je crois que le plus court eſt de provoquer ceux qui, par leurs lumières, peuvent décider ma conſcience pour le oui ou pour le non; je crois même qu'il eſt de mon devoir de vous faire part de ce qui cauſe mon irréſolution.

En examinant Louis depuis ſa déchéance, c'eſt-à-dire, depuis qu'il n'eſt plus roi, je ne vois en lui qu'un exemple frappant des viciſſitudes humaines; mais je ne vois plus, dans le citoyen, aucun crime à punir. Si je le conſidère avant ſa déchéance, je vois en lui un hypocrite, un ſcélérat, un traître & un parjure : ce n'eſt donc que celui qui fut roi que je trouve coupable de tous ces forfaits; c'eſt le roi que nous voulons juger, parce qu'il a violé le ſerment qu'il avoit fait de maintenir la liberté des Français, incompatible, à la vérité, avec la royauté, mais inviolable, ſur-tout pour lui, qui n'avoit accepté le trône que ſous la condition, qu'après le ſerment exprès de la main-

WING/ROSENTHAL 2001090500

tenir. Nous voulons le juger, parce qu'il a cherché, soit lui-même, soit par le moyen de ses agens, à ressaisir le sceptre de fer qu'on lui avoit arraché ; parce qu'il a caché ses trahisons sous le voile de la candeur & de la sincérité, & parce que ses perfidies ont enfin mené la France au bord de l'abyme dans lequel, une minute plus tard, elle auroit été précipitée. Voilà le coupable que nous voulons juger. Mais si je jette les yeux sur la constitution, je vois que la plus forte peine que Louis ait encourue, est la déchéance. Mais suffit-il que Louis ne soit plus notre tyran? suffit-il qu'il ne puisse plus nous faire le mal qu'il méditoit? ne doit-il pas subir une peine plus forte ? & cette peine doit-elle être la mort? & est-ce moi qui dois l'appliquer & la faire exécuter? telles sont les questions que je me fais : daignez écouter ce qui m'empêche de les décider.

Citoyens, aussi-tôt après la fameuse journée du 10 août, aussi-tôt après la chute de la tyrannie & le triomphe de la liberté, & avant d'être élu représentant des Français, avant même de discuter cette matière, mon jugement étoit déja porté, & la mort de Louis décidée dans mon cœur. Avant même le 10 août, j'étois l'ennemi des rois : révolté contre les trahisons de Louis, plein d'horreur pour son hypocrisie, la conviction de ses crimes ne fit que légitimer ces sentimens & sa condamnation. Voilà l'état de mon ame, voilà mon opinion & le cri de ma conscience lorsque je suis arrivé ici. Et, je le demande, puis-je, comme législateur, juger avec les passions du citoyen? la prévention, & la décision juste & prompte, louable dans ce dernier, peuvent-elles convenir au juge? Et si je dois prononcer la peine & faire exécuter un jugement déja porté avant d'être revêtu du caractère sacré & auguste de juge, quelle ressource restera-t-il à l'accusé? qui verra-t-il dans ses juges, qui, même avant de l'entendre, avoient prononcé son arrêt de mort? de quel œil nous regarderont les nations indignées & étonnées d'une nouveauté si révoltante dans

un peuple policé & célèbre par la douceur, l'équité & l'aménité de ſon caractère ?

Eh bien ! le croiroit-on ? ceux-là mêmes qui ſe prétendent être excluſivement les amis du peuple, n'ont pas rougi de propoſer de vio er tous les principes d'équité, de juſtice & d'humanité : repréſentans d'une nation libre & célebre, ils n'ont pas rougi de provoquer ſa honte & ſon opprobre, en voulant que Louis fût jugé dans vingt-quatre heures, & que ce ne fût qu'après ſa mort qu'on examinât & qu'on fît imprimer ſes moyens de défenſe. On a cherché à étonner, à intimider, à tyranniſer les conſciences, ſoit par des menaces, ſoit par des arrêtés, ſoit par le ſpectacle révoltant d'une portioncule du peuple, violant la majeſté nationale, étouffant, par ſes cris, la voix de la raiſon, de la juſtice & de l'humanité, & trépignant de joie & noyant dans ſes applaudiſſemens les propoſitions les plus ſanguinaires. Qu'ils ſachent que l'homme juſte, que l'homme libre ſait braver tout, la mort même, plutôt que de trahir le cri de ſa conſcience.

On a propoſé encore de voter ici, à la tribune & à l'appel nominal, par oui ou par non, ſur la queſtion de ſavoir ſi Louis ſera mis à mort ou abſous. Pour moi, je crois que rien ne ſeroit plus dangereux que de poſer ainſi la queſtion ; je crois que la conſcience d'un chacun doit avoir dans ſa déciſion toute la latitude poſſible, & que la Convention elle-même n'a pas le droit de la circonſcrire dans un cercle ſi étroit & ſi dangereux. Salle vous a déja prouvé que ce n'étoit qu'à la mort, ou à une détention perpétuelle ou momentanée, qu'on devoit conclure ; car il pourroit ſe faire que celui qui opineroit, ſeroit très-embarraſſé, ſi, ne croyant pas Louis aſſez coupable pour perdre la vie, & le croyant trop coupable pour être abſous, il ne pouvoit le condamner à une peine capable de le punir de ſes crimes, & d'aſſurer la liberté & la paix de la République. Je crois donc que chaque membre doit jouir de la faculté d'opiner

ſur les queſtions ſuivantes : Louis ſera-t-il puni de mort ? Louis ſera-t-il condamné à la détention ? Trois exemples frappans viennent à l'appui de cette dernière peine, en faiſant rejeter la première. *Edouard*, roi d'Angleterre, perdit la tête ſur un échafaud, & l'Angleterre, livrée à de cruelles diſſentions, ſe vit encore ſoumiſe à des rois. Rome, au contraire, chaſſa les Tarquins ; & Rome devint la république la plus floriſſante & la plus indépendante ; & enfin, Denys le tyran, devenu maître d'école à Corinthe, ne vit plus à Syracuſe de tyrans lui ſuccéder. Ces exemples frappans peuvent nous porter à croire qu'il eſt plus utile pour la République, pour ſa liberté & pour ſon bonheur, de conſerver la vie à Louis, que de la lui ôter. On vous a déja fait ſentir les dangers auxquels nous ſerions expoſés, ſi Louis étoit mis à mort ; les prétentions des ci-devant princes, les efforts des puiſſances ennemies de la liberté, leur coalition, le ſecours d'argent qu'ils feront paſſer aux ennemis du dedans, les horreurs de l'anarchie, les malheurs inévitables d'une guerre civile qui finiroit par perdre la République & la liberté. Tous ces motifs ſont aſſez puiſſans pour vous faire ſentir la néceſſité d'éviter ces malheurs ; & ſi l'on fait entrevoir des dangers ſi Louis ne périt pas, il faut toujours, de deux maux, éviter le pire.

Mais ſachez vous appercevoir du piége qui vous eſt tendu : il n'y a que ceux qui ont intérêt à voir tomber la tête de Louis, qui ſuppoſent que ſon exiſtence eſt la pomme de diſcorde qui diviſe les eſprits. Louis mort, ils ne manqueroient pas, ceux qui veulent l'anarchie, qui veulent fatiguer ainſi le peuple, & le forcer à regreter ſes rois ; ils ne manqueroient pas, dis-je, de trouver d'autres matières à la calomnie ; & vous ſavez s'ils excellent dans cet art ! Louis, diſent-ils, eſt la pomme de diſcorde qui nous diviſe : eh bien ! ils provoquent des vérités que je vais leur dire. Où ſont ces diviſions, ces diſſenſions dont ils parlent ? je ne les vois

qu'ici à Paris ; & les factieux de Paris ne ſont pour la France que quelques grains de ſable dans l'immenſité. Où ſont les terreurs dont ils nous menaçent, ſi ce n'eſt à Paris ? Parcourez les départemens ; vous les verrez tous préſenter le tableau du calme & de la paix ; vous les verrez obéir aux lois & les faire exécuter avec exactitude ; vous les verrez reſpecter les autorités conſtituées, ſe rallier autour de la Convention, objet de leur confiance & de leur vénération ; vous entendrez par-tout prêcher l'obéiſſance à vos décrets ; vous les verrez ne ſe mêler de la révolution que pour la bénir, la ſoutenir & la défendre de leurs bras & de leurs fortunes ; &, exacts à payer les contributions, ils attendent en ſilence le bonheur de jouir de tous les avantages que leur promet la conſtitution qu'ils adopteront, & la liberté qu'ils auront conquiſe. Jetez, au contraire, les yeux ſur Paris ; voyez dans quelle anarchie elle eſt depuis le 10 août ; voyez comme les lois y ſont méconnues & violées ; voyez, ſur une population de cent mille citoyens actifs, huit à dix mille ſeulement voter dans les ſections, les autres écartés par la terreur ; voyez douze à vingt individus, réunis dans le local où s'aſſemble la ſection, prendre ſous ſon nom les arrêtés les plus liberticides, déſavoués ſouvent le lendemain par ceux qui aiment encore la liberté ; voyez les placards dont les murs ſont couverts, les libelles qu'on jette de tous côtés, & qui renferment les injures les plus atroces, où la calomnie diſtille ſon plus noir venin contre la première des autorités ; voyez une cinquantaine de citoyens jeter le trouble & le déſordre dans la Convention, arrêter ſa marche, barrer ſes délibérations, mépriſer ſes décrets ; s'enorgueillir de cet état de révolte, &, par un raffinement de calomnie dont on leur doit l'invention, accuſer ſix cent quatre-vingt-dix membres des maux & des ſcandales dont ils ſont les auteurs ; voyez enfin une poignée de citoyens égarés déshonorer le nom francais & le titre glorieux de républicain par des huées & des applaudiſſemens

coupables. Voit-on les départemens sanctionner & applaudir cette conduite ? Où voit-on ces horreurs, si ce n'est à Paris ? Où sont ces divisions, ces désordres, si ce n'est à Paris ? quels sont ces désordres, si ce n'est ceux qu'on provoque, qu'on excite sans cesse, soit pour avilir la Convention, soit pour insulter au choix libre, tout-à-fait libre, des départemens, soit enfin pour forcer sept cents députés, tous unis de cœur, d'ame & de principes, à ne connoître d'autre volonté que celle d'une vingtaine de ci-devant nobles, de quinze à vingt prêtres, & d'une douzaine de juges du 2 septembre, qui tous prétendent à l'avantage de posséder exclusivement les talens, les lumières, le désintéressement, le courage, la prudence, la profondeur, l'expérience & la tactique nécessaires pour sauver la République ?

Voilà pourtant ceux qui prétendent être les seuls amis du peuple ! Ah ! s'ils l'étoient, ils mettroient fin à ce scandaleux désordre qu'ils ont excité jusquà ce jour. Forts de leur raison, puissans par la bonté de leur cause, ils chercheroient à ramener les esprits, & non à les aliéner, à les aigrir chaque jour par les atroces calomnies qu'ils distillent dès qu'ils ouvrent la bouche. Mais, ils l'ont dit eux-mêmes, c'est la sainte insurrection de la minorité contre la majorité, c'est-à-dire, de Paris contre tous les départemens.

Ils veulent sauver la République ! mais est-ce en avilissant la représentation nationale ? est-ce en disant qu'il n'y a que cent patriotes dans son sein, & désignant ainsi au poignard des assassins les six cent quarante-cinq autres ? Est-ce par des troubles, est-ce par des cris, est-ce par des calomnies, est-ce enfin en prêchant la loi agraire, qu'ils sauveront la République ? Sauver la République ! & ils ne peuvent seulement sauver Paris des dissensions, des fureurs, des prétentions & de l'anarchie qui la déchirent. Mais ne vous alarmez pas : le Génie de la liberté plane sur la France, & la rendra libre & heureuse. Vous écra-

ſerez tous ces pygmées bouffis d'orgueil, qui, ſemblables aux grenouilles des marais, nous forcent à nous appercevoir de leur exiſtence par leurs criailleries qui troublent notre repos & celui de la République.

Vous parlerai-je encore de cette affreuſe fineſſe de calomnier l'individu pour attaquer ſon opinion, & de cette imperturbable impudence à recueillir ſans rougir le déluge de honte retombée ſur le front du calomniateur par la juſtification victorieuſe du calomnié ? non. Laiſſons-là ces hommes : le mépris & l'oubli, voilà le ſeul panégyrique digne d'eux & de nous.

Je vous ai montré la ſource d'où viennent tous les déſordres ; ils ont d'autres cauſes encore dont le détail eſt étranger à cette diſcuſſion. Ce n'eſt pas de l'exiſtence d'un priſonnier que dépend le retour du calme. Ceux qui le troublent, qui pourront encore le troubler, ne tiennent pas à Louis, mais à la royauté, & on n'eſt ſi acharné à le voir périr, que parce qu'il y aura une barrière de moins aux projets de ceux qui veulent lui ſuccéder. Ayons donc le courage de ſauver la République. Sachons prendre enfin cette énergie & cette dignité qui annoncent la repréſentation du Souverain, & qui ſeules peuvent la faire reſpecter. L'indéciſion, la foibleſſe, ne ſont pas les vertus du républicain ; elles entraîneroient au contraire notre perte & celle de la République.

Inveſtis de la confiance de nos commettans, l'ayant méritée par quatre années de courage & de combats contre l'ariſtocratie que nous avons abattue, ſachons enfin continuer à en être dignes, en fixant l'opinion, en la forçant de plier ſous la ſageſſe de nos déciſions, & ne ſouffrons pas qu'une poignée de factieux ait l'initiative, & aviliſſe la repréſentation nationale, en profitant de ſon inaction, de la prudence & de la froide tranquillité de ſes membres, vertus dominantes de l'honnête homme, mais qui ſouvent lui ſont funeſtes. Préſentons à la France le vœu d'une

majorité bien prononcée ; disons lui que ce que nous avons décrété, nous l'avons fait parce que son bonheur l'exigeoit, parce que de ce décret dépend le salut de la République & le triomphe de la liberté. Disons aux Français : Nous n'avons pas voulu juger Louis, parce que c'est à vous qu'appartient seulement de prononcer sur son sort ; & alors si le peuple français ne condamne pas Louis Capet à la mort, ou bien s'il le fait périr, dans l'un ou l'autre cas, c'est le Souverain lui-même qui aura prononcé. Ce n'est plus nous qui fixerons les regards de l'univers présent & futur ; point d'appel, après que la Nation aura exprimé sa volonté, & nous n'aurons à nous reprocher, dans une affaire si importante, ni passion, ni prévention, ni imprudence, ni légèreté. La volonté de la majorité des Français sera notre garant pour nos contemporains & pour nos neveux. Ce n'est pas à notre conscience seule que nous devons compte de la mort de Louis ; & quand nous pouvons offrir aux nations l'exemple d'un supplice terrible & mérité, quand nous pouvons lui présenter la France punissant un tyran, non parce qu'il fut roi, mais parce qu'il fut prouvé qu'il étoit un traître & un parjure, pourquoi flanerions-nous ce trait brillant de l'histoire de notre révolution, par une précipitation indigne & usurpatrice de la souveraineté nationale ? Nous n'en sommes que les dépositaires & les représentans ; nous sommes les organes de sa sagesse : nous devons prononcer, faire exécuter les lois de police ; mais nous avons déclaré qu'il n'y auroit de constitution que celle que le peuple auroit acceptée : or croyez-vous que le jugement de Louis & l'exécution de sa sentence soient de nature à être décidés par nous sans consulter le Souverain ? Je vois des dangers à ne pas le faire, & je vois les plus grands avantages à adopter cette mesure.

Fixez vos regards sur notre position actuelle, & jetez les yeux sur ce qui nous entoure D'un côté, on demande la tête de Louis avec des convulsions incroyables ; de l'autre,

on voit un parti fortement prononcé, dans Paris, pour lui conserver la vie. D'un côté, nous voyons des Républicains qui ont voué à la mort quiconque voudroit succéder à Louis ; de l'autre, nous voyons derrière le rideau un homme que ses partisans ont démontré bien dangereux à la liberté & à la tranquillité de la République. D'un côté, nous voyons toute la Convention accusée par soixante de ses membres, de royalisme, de fédéralisme & de tous les noms odieux capables de l'avilir & de lui enlever la confiance qu'elle mérite & la dignité qui lui convient ; & de l'autre, nous voyons des hommes se disant les amis du peuple, les défenseurs de la liberté, refuser de sacrifier au bonheur de ce peuple & à cette liberté qu'ils disent idolâtrer, un homme qui, par sa naissance, est fait pour inquiéter la République entière. Voilà notre position critique ; de sorte que, quelque chose que vous prononciez, vous êtes en butte à un des deux partis, dirigés peut-être par la même main. Si vous ne condamnez pas à mort Louis, voilà l'accusation portée contre vous, d'être royalistes, qui paroît vraisemblable. Et de quoi n'est pas capable la fureur égarée des agens de l'aristocratie, ou d'un parti contre-révolutionnaire, sur-tout quand des députés eux-mêmes semblent provoquer cette insurrection? Nous royalistes! qui depuis 1789 n'avons cessé de combattre l'aristocratie, de braver ses fureurs, d'instruire le peuple dans ses droits & de ses devoirs, d'encourager le foible, & d'assurer le triomphe de la liberté. Nous fédéralistes ! qui avons juré de maintenir la République une & indivisible! Eh ! croit-on que si les départemens avoient voulu des républiques fédératives, ils ne se fussent pas prononcés ouvertement ? Est - ce à nous qu'ils auroient confié le soin d'assurer le succès de cette révolution qu'ils pouvoient prendre? Non : détrompez-vous ; le caractère des habitans du Midi, qu'on accuse plus particulièrement, est d'agir franchement, ouvertement, & de combattre leur ennemi corps à corps, & non dans les ténèbres. Si, au

contraire, vous condamnez Louis à mort, & ſur-tout avec la précipitation qu'on veut vous imprimer, quel nom odieux ne vous donnera-t-on pas? de quel opprobre ne vous couvrira-t-on pas? Ceux qui vous demandent aujourd'hui ſa tête avec tant d'acharnement, ſeront derrière le rideau, profiteront peut-être de votre erreur, & vous reſterez ſeuls en butte aux plaintes, aux accuſations & aux vengeances auxquelles chercheront à vous livrer ceux qui uſeront de ces moyens pour perdre la liberté, & lui ſubſtituer un tyran. Tous ces maux ſont évités en rapportant au peuple le ſoin de prononcer ſur le ſort de Louis. Que craignent enfin ceux qui deſirent ſa mort, ſi le peuple français veut la lui donner? & pourquoi la prononcer nous-mêmes, ſi ce jugement peut être improuvé par la majorité de la nation? Je deſire qu'on réponde à cela avec le langage de la raiſon.

Dans cette démarche, au contraire, vous donnez à vos contemporains qui vous obſervent, à la poſtérité qui doit vous juger, un grand exemple de juſtice & d'humanité. Quel que ſoit le jugement porté par la nation elle-même, il ſera à l'abri de toute accuſation de légèreté, de prévention, de précipitation & d'injuſtice, & vous mériterez vous-mêmes d'être cités comme des modèles de prudence & d'équité. Vous ne devez ici conſidérer que l'intérêt de la République, & non celui de quelques ambitieux; vous devez vous décider, non pas par les évènemens paſſés, mais par ceux qui peuvent arriver & amener la diſſolution du corps ſocial, en lui enlevant ſon bonheur & ſa liberté. Voilà les motifs qui doivent décider les légiſlateurs d'une grande & puiſſante République.

Robeſpierre a cependant combattu de toutes ſes forces cet appel au peuple, & croit avoir prouvé les dangers qui en réſulteront. Mais comment ſe fait-il que Robeſpierre ait ainſi changé d'opinion? lui qui a fait à Salle un crime de celle qu'il a manifeſtée à l'aſſemblée conſtituante, a-t-il oublié qu'à la même époque il étoit, lui Robeſpierre, un

de ceux qui demandoient l'appel au peuple sur le jugement de Louis, lors de sa fuite à Varenne ? Y avoit-il alors moins de dangers qu'aujourd'hui, ou le peuple français est-il plus redoutable à-présent qu'il est imbu des principes républicains, qu'alors qu'il idolâtroit encore ses rois ? Certes, cette versatilité d'opinions est étonnante dans un homme si invariable dans ses principes : sans m'arrêter à réfuter toutes ces grandes phrases qu'il a débitées, sans relever toutes les fausses conséquences qu'il en a tirées, & qui ont paru si convaincantes à certains auditeurs, je vais répondre à son dilemme qu'il prétend impossible à détruire. Dans les assemblées primaires, a-t-il dit, ou l'intrigue y dominera, ou bien la froide raison ; &, dans l'un ou l'autre cas, nouveau Balaam, il nous annonce, ou la perte de la liberté, ou celle de notre honneur & de la confiance de nos commettans.

Voici ma réponse. D'abord il est impossible que l'intrigue puisse dominer dans les assemblées, ou primaires, ou faites par communes ; car, dans les départemens, les factieux & les aristocrates rampent dans la poussière & l'obscurité ; l'inutilité à laquelle ils sont condamnés, nous est un sûr garant de leur peu d'influence ; &, quand ils releveroient, dans cette occasion, un front si souvent écrasé, croit-on que leur présence fît changer l'opinion générale ? croit-on qu'ils puissent former la majorité, ou détruire cette haine & cette prévention si profondément gravées dans le cœur de tous les patriotes ? & dans les départemens, tout le monde se connoît, & rien ne peut s'y tramer dans les ténèbres, ni impunément. Voilà la réponse à la première partie du dilemme. Passons à la seconde.

Si c'est la froide raison qui y domine, croit-on que cette raison rende nos commettans injustes, en nous punissant d'avoir rendu hommage à la souveraineté de la nation ? croit-on que nos commettans désapprouvent une mesure dictée par la prudence, par l'amour de la liberté, de la

ſûreté, du ſalut de la République, & par les circonſtances critiques au milieu deſquelles nous ont placés les ennemis du dedans & ceux du dehors dont nous ſommes menacés? croit-il enfin que nos commettans nous faſſent un crime d'une meſure qui ſeule peut ſauver la République? Ah! qu'il ſe trompe! Qu'il parcoure les départemens, & il ſera étonné de ſe trouver dans une ſphère bien différente de celle qui lui convient. Mais pourquoi ces craintes, pourquoi ces prédictions déſolantes, pourquoi redouter la déciſion des Français? toutes ces raiſons ne ſubiſteront-elles pas, lorſqu'ils devront ſanctionner la conſtitution? y aura-t-il alors moins d'intrigans, moins d'ennemis de la forme de gouvernement qui doit conſolider la liberté de la République? cette raiſon eſt-elle moins puiſſante que le jugement à prononcer ſur un individu avili, mépriſé généralement de toute la terre, & chargé des crimes les plus atroces? & ſi l'on voit d'un œil tranquille, ſi l'on deſire même avec la plus vive impatience le moment de préſenter la conſtitution à la ſanction du peuple, époque où tous les intérêts, où toutes les haines, où tous les efforts des ariſtocrates ſe réveilleront pour s'y oppoſer, pourquoi trembler ſur ces évènemens imaginaires qu'on annonce, pour décider du ſort d'un tyran?

Un des plus forts moyens qu'on emploie contre nous, c'eſt de dire que nous voulons ſauver Louis Capet, & le remettre ſur le trône. Je ne deſcendrai pas juſqu'à réfuter cette atroce calomnie, car vous en ſentez toute l'abſurdité; les départemens la ſentent, & nos adverſaires la ſentent eux-mêmes. Mais en rappelant les crimes de Louis, ils concluent qu'il doit périr, &, par cette conſéquence ſi naturelle ils égarent l'opinion & accréditent leur calomnie, confondant le roi & la royauté, & couvrant des plus noirs prétextes les efforts que nous faiſons pour ſauver la République de l'opprobre dont ils veulent la couvrir.

Eſt-ce donc la mort de Louis qui doit aſſurer notre

liberté ? Non ; c'eſt l'abolition de la royauté qui nous rendra libre ; ce ſera notre décret de mort contre quiconque voudroit la rétablir ; c'eſt notre courage & notre réſolution de remplir le ſerment que nous avons fait de vivre républicains, qui maintiendront la liberté, & la défendront contre les attaques des ennemis du dedans & du dehors. Nous ſauver le roi ! Ah ! ſi c'étoit un ſimple citoyen, & qu avec lui périſſent tous les factieux, aurions-nous balancé à le faire périr ? Mais ſa vie tient à de trop grands évènemens & ſa mort prononcée par nous ſeulement peut amener des ſuites trop funeſtes à la République.

Ah ! ſi la France a frémi d'indignation en entendant des légiſlateurs jurer de devenir aſſaſſins ſi Louis n'étoit pas condamné à mort, ſi elle a été révoltée de voir des repréſentans porter ici la ſoif du ſang comme des anthropophages, ſi les nations qui nous contemplent en ſilence ſe ſont demandé avec étonnement, ſont-ce là des hommes ? ſont-ce là des Français ? vengeons la France d'une telle infamie, par un acte de prudence, de juſtice & d'humanité ; & dans notre jugement, prouvons que ce n'eſt pas la vengeance, que ce n'eſt pas l'eſprit de parti qui l'a dicté, mais le deſir ardent de ſauver la République & de lui éviter les malheurs que nous avons le courage de prévenir ! Nous vouloir ſauver le roi !... Ah ! qu'on parcoure les départemens : c'eſt là qu'on verra bien gravée dans les cœurs, la haîne de la tyrannie ; c'eſt là que brille dans toute ſa pureté l'amour de la patrie & de la liberté ; c'eſt là qu'on ne verra pas un ſeul voleur & un ſeul aſſaſſin dont la loi n'ait puni les forfaits.

Je finis par une réflexion bien frappante : ce qui nous entoure, veut fortement la tête de Louis ; mais n'eſt-il pas poſſible que les départemens, que la France entière veuille le garder en otage & le faire ſervir de barrière à quelque ambitieux brûlant de lui ſuccéder ! Et ſi nous le condamnons à mort, s'il la ſubit, ne peut-on pas dire que nous

avons été forcés de la prononcer, que nous n'avons pas été libres, que nous avons été influencés, intimidés par les Parisiens? & quels malheurs n'entraîneroit pas cette opinion qui n'eſt pas dénuée de vraiſemblance? à quels dangers Paris ne ſeroit-il pas en butte? & nous-mêmes, quel ſeroit notre déſeſpoir, ſi on nous reprochoit d'avoir conclu à la mort de Louis contre notre conſcience, & par la crainte ſeule de périr nous-mêmes ſous le fer de ceux qui, dans leurs arrêtés, ont juré notre mort, ſi Louis ne la ſubiſſoit pas lui-même? C'eſt alors qu'on verroit la République déchirée par la guerre civile, qu'on verroit les départemens accabler Paris, ſe plaindre de ce qu'ils n'ont pas été conſultés, & nous charger d'un opprobre éternel, & peut-être mérité. Ayons donc le courage de décréter la ſeule meſure capable de ſauver la choſe publique dans les circonſtances critiques auxquelles nous nous trouvons. Reprenons l'énergie qui caractériſe le républicain, qui convient au légiſlateurs, & qui porte un juge à braver la mort, plutôt que de trahir le cri de ſa conſcience.

Je me réſume, & je dis que la Convention doit: 1°. décider formellement & ſolemnellement, non pour nous, mais pour les natious & pour la poſtérité, ſi Louis eſt convaincu des crimes dont il eſt accuſé;

2°. De voter à l'appel nominal ſi on renverra à la nation l'application de la peine qu'elle prononcera contre Louis, ou ſi la Convention la prononcera elle-même; & enfin que le comité de conſtitution ſoit chargé de faire un précis clair & détaillé de tous les crimes dont Louis demeurera convaincu, avec les pièces à l'appui, pour être envoyé à toutes les communes de la République.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
v.9
no.40

THE NEWBERRY
LIBRARY